



Multimédia

Sextorsion, slut-shaming, revenge porn... C'est quoi ? Et que faire si tu en es victime ?



05/11/2021

En diffusant des contenus privés et intimes sur les réseaux sociaux et par messages, tu t'exposes au risque que ces images et/ou ces vidéos soient ensuite diffusées plus largement par des personnes malveillantes, sans que tu n'aies donné le moindre accord pour cette utilisation.

Dans ce billet, on te propose quelques conseils pour te protéger de ce type de risques, et les bons réflexes à adopter si tu as malheureusement été victime de slut-shaming, de sextorsion ou de revenge porn.



La sextorsion, c'est quoi ?

La sextorsion désigne le vol de photos et/ou de vidéos intimes. Le malfaiteur réussit à convaincre sa victime de lui envoyer des photos intimes, soit par la séduction, soit par le chantage. Il peut également hacker les réseaux sociaux de sa victime et avoir accès à des contenus privés. Ensuite, il la menace de diffuser les photos sur des sites Internet et/ou sur les réseaux sociaux, voire de directement les envoyer à des proches, si elle ne lui envoie pas de l'argent.

Attention, parfois le pirate bluffe et n'a aucunement accès à tes contenus privés ! Si tu n'as jamais diffusé ou envoyé de photos intimes, tu n'as pas à t'inquiéter. Ne réponds pas et supprime le message/mail immédiatement.

Le slut-shaming

Le slut-shaming (en français : « humiliation de la salope », ou, plus globalement, le women hating (« haine envers les femmes ») entretient ce que l'on appelle la culture du viol. Cela consiste à rabaisser ou culpabiliser une jeune fille ou une femme à cause de son comportement sexuel ou de ses tenues. Le slut-shaming a toujours existé, mais à l'ère des réseaux sociaux, il a pris une ampleur plus importante qui peut mener au cyber-harcèlement.

Contrairement au harcèlement, qui nécessite un élément de répétition pour être qualifié comme tel du point de vue juridique, il n'est pas nécessaire que le slut-shaming soit répété à plusieurs reprises pour être qualifié de discrimination envers les femmes et être dès lors punissable.

Le revenge porn

Le revenge porn est la diffusion publique d'un contenu sexuellement explicite sans le consentement de la personne concernée. Ces publications sont souvent composées de photos ou de vidéos et peuvent se retrouver sur les réseaux sociaux ou même sur des sites pornographiques. L'objectif de l'auteur est de se venger. Il s'agit souvent d'un ex-partenaire. Les contenus intimes ont, par exemple, été envoyés par la victime à sa/son partenaire au moment où ils étaient en couple. Mais, lors d'une rupture, un sentiment de haine et une envie de vengeance peuvent s'installer.

Comment faire pour te protéger ?

- Sécurise tes réseaux autant que possible via les paramètres de tes applications afin de passer du mode « public » au mode « privé ».
- Réfléchis à deux fois avant de partager du contenu en mode « public » car le retour en arrière est impossible.
- Choisis soigneusement ce que tu veux montrer de toi ou pas et à qui.
- Ne communique aucune information privée (numéro de téléphone, numéro de compte, etc.) en commentaire ou en mode « public ».

- Utilise un pseudonyme sur les réseaux comme Instagram ou Tik Tok.
- Change régulièrement de mot de passe sur tes différents comptes.
- Ne communique tes informations d'identification à personne.
- Attention au phishing (ou 'hameçonnage') qui est une technique de fraude ! Si tu reçois un mail douteux te demandant de communiquer des informations personnelles ou de cliquer sur un lien, vérifie l'authenticité de l'adresse mail avant de répondre.

Quelles sont les démarches à effectuer par la jeune victime de telles infractions ?

Le dépôt d'une plainte

Si tu es victime d'une des infractions citées ci-dessus, nous t'invitons à déposer une plainte auprès du commissariat de police le plus proche de chez toi. Garde bien toutes les preuves telles que des captures d'écran. Le dépôt de la plainte peut aussi se faire immédiatement auprès du procureur du Roi ou en se constituant partie civile auprès du juge d'instruction (si l'auteur est un adulte). La procédure judiciaire qui s'en suivra permettra de mettre un terme au comportement illégal et d'obtenir la condamnation de l'auteur des faits.

Demander le retrait des données personnelles du réseau

Si cela semble impossible au vu du contexte, tu peux tout d'abord tenter d'obtenir de l'auteur de la publication qu'il la supprime du réseau social.

Si cette personne n'est pas collaborante, tu peux dénoncer la situation à l'Autorité de protection des données (<https://www.autoriteprotectiondonnees.be/contact>).

Enfin, certains réseaux sociaux tels que Facebook et YouTube permettent de déposer un signalement sur une photo/vidéo afin de demander qu'elle soit effacée.

Associations et personnes de confiance

- **Les AMO** (= services d'aide aux jeunes en milieu ouvert) ;
- **Les centres PMS** (= centres psycho-médico-sociaux) des écoles ;
- **Les psychologues et médecins** ;
- **Les centres de planning familial** ;
- **Child Focus**